

**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/07/169

**AVIS N° 07/23 DU 6 NOVEMBRE 2007 RELATIF À LA COMMUNICATION DE
DONNÉES ANONYMES AU SERVICE *OMGEVINGSINFORMATIE* DE LA
VILLE D'ANVERS EN VUE DE LA MISE À LA DISPOSITION DE DONNÉES
ENVIRONNEMENTALES RELATIVES À LA POSITION
SOCIOÉCONOMIQUE DE LA POPULATION ANVERSOISE**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er} ;

Vu la demande de la ville d'Anvers;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 24 octobre 2007 ;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.1.** Le Service *Omgevingsinformatie* de la ville d'Anvers souhaite obtenir, de la part de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, plusieurs données environnementales (à caractère anonyme) relatives à la position socioéconomique de la population anversoise. Le service *Omgevingsinformatie* est en effet chargé de garantir l'ouverture, l'accessibilité et la compréhension des informations statistiques qui sont importantes pour la ville d'Anvers et ses citoyens, entreprises, visiteurs, dirigeants et collaborateurs politiques. A cet effet, le service *Omgevingsinformatie* recueille des informations relatives à la politique locale du marché du travail, à la politique sociale locale, à la politique locale de santé et aux programmes

extralocaux. Une partie des informations dont question sont disponibles dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale.

1.2. De manière concrète, le service *Omgevingsinformatie* souhaite obtenir annuellement la liste de statistiques décrites ci-dessous relatives à la population de la ville d'Anvers et aux emplois dans la ville d'Anvers, ces statistiques étant dérivées du datawarehouse marché du travail et protection sociale.

1.3. *Volet 1: la position socioéconomique de la population (situation au 31 décembre de l'année)*

au niveau du secteur statistique :

- le nombre de personnes en fonction de la position socioéconomique et de la classe d'âge
- le nombre de personnes en fonction de la position socioéconomique et du sexe
- le nombre de personnes en fonction de la position socioéconomique et de la classe de nationalité

au niveau du quartier

- le nombre de personnes en fonction de la position socioéconomique, de la classe d'âge et du sexe
- le nombre de personnes en fonction de la position socioéconomique, du sexe et de la classe de nationalité

au niveau du quartier SWO (répartition du *stedelijk wijkoverleg* de la ville d'Anvers)

- le nombre de personnes en fonction de la position socioéconomique, du sexe, de la classe d'âge et de la classe de nationalité

au niveau du district

- le nombre de personnes en fonction de la position socioéconomique, du sexe, de la classe d'âge et de la classe de nationalité
- le nombre de personnes en incapacité de travail à l'âge actif (18-64 ans) en fonction du sexe, de la classe d'âge et de la durée de l'incapacité de travail

au niveau de la ville

- le nombre de personnes en fonction de la position socioéconomique, du sexe, des classes d'âge et de la classe de nationalité

- le nombre de personnes en incapacité de travail à l'âge actif (18-64 ans) en fonction du sexe, de la classe d'âge, de la durée de l'incapacité de travail et du code de la maladie ou de l'affection sur base de laquelle la personne concernée a été reconnue invalide par le Conseil médical de l'invalidité

Dans toutes les tables, sont également communiquées dans la position socioéconomique les indications suivantes "actif en tant que bénéficiaire d'une pension", "actif et bénéficiaire d'un revenu d'intégration", "demandeur d'emploi et bénéficiaire d'un revenu d'intégration", "personne en interruption de carrière et bénéficiaire d'un revenu d'intégration", "demandeur d'emploi dispensé et bénéficiaire d'un revenu d'intégration", "prépensionné et bénéficiaire d'un revenu d'intégration", "pensionné et bénéficiaire d'un revenu d'intégration", "actif en tant qu'enfant bénéficiaire" et "bénéficiaire d'un revenu d'intégration en tant qu'enfant bénéficiaire".

1.4. Volet 2: les caractéristiques de la population active (situation au 31 décembre de l'année)

au niveau du secteur statistique

- le nombre d'actifs en fonction de la position socioéconomique et du secteur d'activités
- le nombre d'actifs en fonction de la position socioéconomique et du régime de travail
- le nombre d'actifs en fonction de la position socioéconomique et de la taille de l'entreprise

au niveau du district

- le nombre d'actifs en fonction de la position socioéconomique et du secteur d'activités
- le nombre d'actifs en fonction de la position socioéconomique et du régime de travail
- le nombre d'actifs en fonction de la position socioéconomique et de la taille de l'entreprise

au niveau de la ville

- le nombre de salariés en fonction de la position socioéconomique, du secteur d'activités, du régime de travail et de la taille de l'entreprise
- le nombre de salariés en fonction de la position socioéconomique, du sexe, de la classe d'âge, du secteur d'activités, du nombre de réductions de cotisations de sécurité sociale et du type de réduction des cotisations de sécurité sociale

1.5. Volet 3: le lieu d'occupation (situation au 31 décembre de l'année)

au niveau du secteur statistique

- le nombre de personnes en fonction de la position socioéconomique et du lieu d'occupation de l'emploi principal et le nombre d'emplois en fonction de la position socioéconomique et du domicile de la personne titulaire de l'emploi

1.6. Volet 4: la mobilité socioéconomique de la population anversoise

au niveau de la ville

- la mobilité socioéconomique de la population anversoise pendant les quatre trimestres de l'année en fonction du sexe et de la classe d'âge

1.7. Volet 5: la mobilité d'emploi de la population active anversoise

au niveau de la ville

- la population des travailleurs actifs anversois en fonction de la position socioéconomique, du secteur d'activités pour chaque trimestre de l'année, de la mobilité d'emploi entre deux trimestres consécutifs, du sexe et de la classe d'âge
- la population des travailleurs actifs anversois en fonction de la position socioéconomique et du régime de travail pour chaque trimestre de l'année, de la mobilité d'emploi entre deux trimestres consécutifs, du sexe et de la classe d'âge

1.8. Volet 6: la mobilité des demandeurs d'emploi (personnes ayant un lien avec l'Office national de l'emploi)

au niveau de la ville

- la population des demandeurs d'emploi anversois en fonction de la position socioéconomique et de la catégorie d'indemnisation pour chaque trimestre de l'année, du sexe et de la classe d'âge

1.9. Volet 7: la position du ménage et la position socioéconomique

au niveau du secteur statistique

- la population en fonction de la position du ménage, du sexe et de la position socioéconomique
- la population en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge et de la position socioéconomique

- le nombre d'enfants (0-24 ans) en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge et de la position socioéconomique des parents

au niveau du quartier

- la population en fonction de la position du ménage, du sexe et de la position socioéconomique
- la population en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge et de la position socioéconomique
- le nombre d'enfants (0-24 ans) en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge et de la position socioéconomique des parents

au niveau du quartier SWO

- la population en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge et de la position socioéconomique
- le nombre d'enfants (0-24 ans) en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge et de la position socioéconomique des parents

au niveau du district

- la population en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge et de la position socioéconomique
- le nombre d'enfants (0-24 ans) en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge et de la position socioéconomique des parents

au niveau de la ville

- la population en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge et de la position socioéconomique
- le nombre de salariés en fonction de la position du ménage, du sexe, des classes d'âge, de la position socioéconomique et du régime de travail
- le nombre de demandeurs d'emploi avec intervention de l'Office national de l'emploi en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge, de la position socioéconomique et de la durée du chômage (en classes)
- la population en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge, de la position socioéconomique, du régime de travail et de l'âge du plus jeune enfant
- la population en fonction de la position du ménage, du nombre de personnes habitant dans le ménage, du sexe, de la classe d'âge, de la position socioéconomique et du régime de travail
- la population en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge, de la position socioéconomique, du régime de travail et du nombre d'actifs dans le ménage

- le nombre de cohabitants en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge, de la position socioéconomique, de la position socioéconomique du partenaire, du régime de travail et du régime de travail du partenaire
- le nombre d'enfants (0-24 ans) en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge, de la position socioéconomique des parents, de l'âge des parents et du régime de travail des parents

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Dans la mesure où cette communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du Travail, au Conseil supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises ou au Bureau du Plan.

- 2.2.** La communication porte sur des données anonymes qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en des données à caractère personnel. Les critères sont communiqués à cet effet en classes (suffisamment larges).

Si les catégories comprennent (moins de) trois cas, cela peut être indiqué par le code "1 à 3".

- 2.3.** Le Service *Omgevingsinformatie* de la ville d'Anvers souhaite mettre à disposition des informations environnementales relatives à la position socioéconomique de la population anversoise. Cette finalité semble être légitime et pertinente en regard des missions du Service *Omgevingsinformatie*.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis favorable pour la communication des données à caractère anonyme précitées à la ville d'Anvers.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)